

Note Argumentaire

09 septembre 2016 - Loi CAP

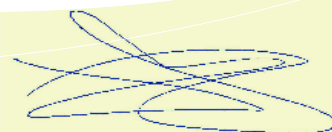
Projet de loi relatif à la liberté de la création,
à l'architecture et au patrimoine (CAP)

SEUIL DU RECOURS OBLIGATOIRE A L'ARCHITECTE EN MATIERE DE PERMIS D'AMENAGER

➤ L'UNGE a été informée d'un cas de refus d'instruction d'un Permis d'Aménager au motif qu'il ne porte pas la signature d'un architecte.

L'article 81 visant l'article L 441-4 du code de l'urbanisme dont l'objet est le seuil de recours à un architecte dans le cadre de projet d'aménagement d'un lotissement n'ayant pas encore reçu son décret d'application, il ne peut s'appliquer et par voie de conséquence il n'est pas opposable aux dossiers d'instruction en cours.

Jérôme LEBOURG,
Président



Votre contact :
Hervé GASTAUD
Délégué Général
01.45.61.18.08 / herve.gastaud@unge.net

UNGE – 66, rue La Boétie – 75008 Paris
Tél : 01 45 61 18 08 – Fax : 01 45 61 18 25 – e-mail : contact@unge.net

unge
Syndicat
des géomètres-experts